

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE :

8 JUILLET 2014

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 8 juillet 2014, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Sandra Bolduc et Francine Guay et messieurs les conseillers Serge Gélinas et Jean Roy formant quorum sous la présidence de monsieur Richard Tetreault, maire suppléant.

Sont également présents monsieur Jacques Beauregard, directeur général, et madame Nancy Poirier, greffière.

Messieurs les conseillers Marc Bouthillier et Luc Ricard et monsieur le maire Denis Lavoie sont absents lors de cette séance.

Période de questions : 20 h à 20 h 21

RÉSOLUTION 2014-07-460 1.1 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 8 juillet 2014

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 8 juillet 2014 en retirant le point 9.3.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-461 2.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juin et de la séance extraordinaire du 16 juin 2014

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juin et de la séance extraordinaire du 16 juin 2014 tels qu'ils ont été soumis.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-462 3.1 Avis de motion – règlement modifiant le règlement d'emprunt 2006-1026 afin de modifier les bassins de taxation pour y soustraire les lots 4 682 967,

4 801 249, 4 801 250 et
4 801 251 zonés « conservation
de boisés » dans le secteur de la
rue Breux

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement modifiant le règlement d'emprunt 2006-1026 afin de modifier les bassins de taxation pour y soustraire les lots 4 682 967, 4 801 249, 4 801 250 et 4 801 251 zonés « conservation de boisés » dans le secteur de la rue Breux.

RÉSOLUTION 2014-07-463 3.2 Avis de motion – règlement modifiant le règlement d'emprunt 2006-1045 afin de modifier les bassins de taxation pour y soustraire les lots 4 682 967, 4 801 249, 4 801 250 et 4 801 251 zonés « conservation de boisés » dans le secteur de la rue Breux

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement modifiant le règlement d'emprunt 2006-1045 afin de modifier les bassins de taxation pour y soustraire les lots 4 682 967, 4 801 249, 4 801 250 et 4 801 251 zonés « conservation de boisés » dans le secteur de la rue Breux.

RÉSOLUTION 2014-07-464 3.3 Avis de motion – règlement modifiant le règlement d'emprunt 2008-1102 afin de modifier les bassins de taxation pour y soustraire les lots 4 682 967, 4 801 249, 4 801 250 et 4 801 251 zonés « conservation de boisés » dans le secteur de la rue Breux

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement modifiant le règlement d'emprunt 2008-1102 afin de modifier les bassins de taxation pour y soustraire les lots 4 682 967, 4 801 249, 4 801 250 et 4 801 251 zonés « conservation de boisés » dans le secteur de la rue Breux.

RÉSOLUTION 2014-07-465 3.4 Avis de motion – règlement modifiant le règlement d'emprunt 2008-1116 afin de modifier les bassins de taxation pour y soustraire les lots 4 682 967, 4 801 249 et 4 801 250 zonés « conservation de boisés » dans le secteur de la rue Breux

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement modifiant le règlement d'emprunt 2008-1116 afin de modifier les bassins de taxation pour y soustraire les lots 4 682 967, 4 801 249 et 4 801 250 zonés « conservation de boisés » dans le secteur de la rue Breux.

RÉSOLUTION 2014-07-466

3.5 Avis de motion – règlement modifiant le règlement d'emprunt 2009-1118 afin de modifier les bassins de taxation pour y soustraire les lots 4 682 967, 4 801 249, 4 801 250 et 4 801 251 zonés « conservation de boisés » dans le secteur de la rue Breux

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement modifiant le règlement d'emprunt 2009-1118 afin de modifier les bassins de taxation pour y soustraire les lots 4 682 967, 4 801 249, 4 801 250 et 4 801 251 zonés « conservation de boisés » dans le secteur de la rue Breux.

RÉSOLUTION 2014-07-467

3.6 Avis de motion – règlement modifiant le règlement d'emprunt 2010-1169 afin de modifier les bassins de taxation pour y soustraire les lots 4 682 967, 4 801 249, 4 801 250 et 4 801 251 zonés « conservation de boisés » dans le secteur de la rue Breux

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement modifiant le règlement d'emprunt 2010-1169 afin de modifier les bassins de taxation pour y soustraire les lots 4 682 967, 4 801 249, 4 801 250 et 4 801 251 zonés « conservation de boisés » dans le secteur de la rue Breux.

RÉSOLUTION 2014-07-468

3.7 Avis de motion – règlement modifiant le règlement d'emprunt 2013-1268 autorisant les travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts, de fondations de rues, de pavage, de bordures, de trottoirs et d'aménagement paysager sur les rues des Pins et des Carrières, au montant de 1 434 000 \$ et décrétant un emprunt à cet effet, afin de pouvoir appliquer une partie de la subvention au secteur

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement modifiant le règlement d'emprunt 2013-1268 autorisant les travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts, de fondations de rues, de pavage, de bordures, de trottoirs et d'aménagement paysager sur les rues des Pins et des Carrières, au montant de 1 434 000 \$ et décrétant un emprunt à cet effet, afin de pouvoir appliquer une partie de la subvention au secteur.

RÉSOLUTION 2014-07-469

3.8 Avis de motion – règlement modifiant le règlement 2012-1242 décrétant les travaux de construction d'un ponceau

structural du ruisseau Lamarre et du prolongement de la rue Jean-Casgrain jusqu'à l'avenue De Salaberry, pour une somme de 2 063 000 \$ et les modalités de financement, afin d'exclure les lots non imposables du bassin de taxation

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement modifiant le règlement 2012-1242 décrétant les travaux de construction d'un ponceau structural du ruisseau Lamarre et du prolongement de la rue Jean-Casgrain jusqu'à l'avenue De Salaberry, pour une somme de 2 063 000 \$ et les modalités de financement, afin d'exclure les lots non imposables du bassin de taxation.

RÉSOLUTION 2014-07-470

3.9 Avis de motion – règlement modifiant le règlement 2002-929 décrétant l'octroi d'un permis pour la construction du Centre de la petite enfance « L'enfant Zoo » au 3000, boulevard Anne-Le Seigneur afin de permettre les modifications au bâtiment

Avis est par les présentes donné par Mme la conseillère Francine Guay qu'elle présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement modifiant le règlement 2002-929 décrétant l'octroi d'un permis pour la construction du Centre de la petite enfance « L'enfant Zoo » au 3000, boulevard Anne-Le Seigneur.

RÉSOLUTION 2014-07-471

3.10 Avis de motion – règlement 93-02-241A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'ajouter aux grilles des usages et normes des références au texte réglementaire, ajouter en annexe un plan d'architecture de l'élévation arrière des habitations unifamiliales contiguës de la rue Daigneault, agrandir la zone de parcs et espaces verts adjacente aux bassins d'aération à même la zone industrielle à l'arrière des entreprises 2550 à 2600, boulevard Industriel

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement 93-02-241A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'ajouter aux grilles des usages et normes des références au texte réglementaire, ajouter en annexe un plan d'architecture de l'élévation arrière des habitations unifamiliales contiguës de la rue Daigneault, agrandir la zone de parcs et espaces verts adjacente aux bassins d'aération à même la zone industrielle à l'arrière des entreprises 2550 à 2600, boulevard Industriel.

4.1 Consultation publique du règlement 93-02-238A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone d'habitations bifamiliales et trifamiliales isolées, 3RB1-57, à

l'angle des rues Cartier et Saint-Jean, afin de permettre sur le lot 2 344 753 (1031 rue Saint-Jean) un projet intégré comprenant une habitation trifamiliale jumelée et une habitation trifamiliale isolée faisant face à la rue Cartier.

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-238A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone d'habitations bifamiliales et trifamiliales isolées, 3RB1-57, à l'angle des rues Cartier et Saint-Jean, afin de permettre sur le lot 2 344 753 (1031 rue Saint-Jean) un projet intégré comprenant une habitation trifamiliale jumelée et une habitation trifamiliale isolée faisant face à la rue Cartier.

Trois personnes s'informent sur le sujet.

RÉSOLUTION 2014-07-472	4.2 Adoption du second projet du règlement 93-02-238A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone d'habitations bifamiliales et trifamiliales isolées, 3RB1-57, à l'angle des rues Cartier et Saint-Jean, afin de permettre sur le lot 2 344 753 (1031 rue Saint-Jean) un projet intégré comprenant une habitation trifamiliale jumelée et une habitation trifamiliale isolée faisant face à la rue Cartier
------------------------	--

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement 93-02-238A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone d'habitations bifamiliales et trifamiliales isolées, 3RB1-57, à l'angle des rues Cartier et Saint-Jean, afin de permettre sur le lot 2 344 753 (1031 rue Saint-Jean) un projet intégré comprenant une habitation trifamiliale jumelée et une habitation trifamiliale isolée faisant face à la rue Cartier.

Adoptée

4.3 Consultation publique du règlement 93-02-239A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre la construction d'une habitation trifamiliale mitoyenne aux 1116 à 1120, rue Doody, sur le lot 2 042 918 et à autoriser l'aménagement de six cases de stationnement dans la cour avant et la localisation de l'aire de stationnement à moins de 1,5 m de la ligne arrière.

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-239A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin

de permettre la construction d'une habitation trifamiliale mitoyenne aux 1116 à 1120, rue Doody, sur le lot 2 042 918 et à autoriser l'aménagement de six cases de stationnement dans la cour avant et la localisation de l'aire de stationnement à moins de 1,5 m de la ligne arrière.

Personne ne s'informe sur le projet.

RÉSOLUTION 2014-07-473	4.4 Adoption du second projet du règlement 93-02-239A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre la construction d'une habitation trifamiliale mitoyenne aux 1116 à 1120, rue Doody, sur le lot 2 042 918 et à autoriser l'aménagement de six cases de stationnement dans la cour avant et la localisation de l'aire de stationnement à moins de 1,5 m de la ligne arrière
------------------------	--

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement 93-02-239A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre la construction d'une habitation trifamiliale mitoyenne aux 1116 à 1120, rue Doody, sur le lot 2 042 918 et à autoriser l'aménagement de six cases de stationnement dans la cour avant et la localisation de l'aire de stationnement à moins de 1,5 m de la ligne arrière.

Adoptée

4.5 Consultation publique du règlement 93-02-240A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge de recul adjacente au boulevard Fréchette et de réduire certaines exigences relatives au nombre de cases de stationnement et à l'aménagement de l'aire de stationnement sur l'emplacement, formé des lots 3 452 998, 3 452 999 et 3 453 000, à l'angle sud-est des boulevards Fréchette et De Périgny.

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-240A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge de recul adjacente au boulevard Fréchette et de réduire certaines exigences relatives au nombre de cases de stationnement et à l'aménagement de l'aire de stationnement sur l'emplacement, formé des lots 3 452 998, 3 452 999 et 3 453 000, à l'angle sud-est des boulevards Fréchette et De Périgny.

Deux personnes s'informent sur le sujet.

RÉSOLUTION 2014-07-474

4.6 Adoption du second projet du règlement 93-02-240A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge de recul adjacente au boulevard Fréchette et de réduire certaines exigences relatives au nombre de cases de stationnement et à l'aménagement de l'aire de stationnement sur l'emplacement, formé des lots 3 452 998, 3 452 999 et 3 453 000, à l'angle sud-est des boulevards Fréchette et De Périgny

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement 93-02-240A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de réduire la marge de recul adjacente au boulevard Fréchette et de réduire certaines exigences relatives au nombre de cases de stationnement et à l'aménagement de l'aire de stationnement sur l'emplacement, formé des lots 3 452 998, 3 452 999 et 3 453 000, à l'angle sud-est des boulevards Fréchette et De Périgny.

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :
Sandra Bolduc
Serge Gélinas
Jean Roy

Contre :
Francine Guay

Adoption sur division.

4.7 Dépôt du procès-verbal d'enregistrement du règlement final 93-02-234A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre au 600, avenue De Salaberry, situé dans la zone 3RD-02, une hauteur de quatre (4) étages alors que la hauteur en étage est limitée à trois (3) étages.

RÉSOLUTION 2014-07-475

4.8 Adoption du règlement final 93-02-234A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre au 600, avenue De Salaberry, situé dans la zone 3RD-02, une hauteur de quatre (4) étages alors que la hauteur

en étage est limitée à trois (3)
étages

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

ATTENDU QU'à la fin de la période d'ouverture du registre aucune signature ne fut enregistrée;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement final 93-02-234A amendant le règlement de zonage 93-02 de la Ville de Chambly afin de permettre au 600, avenue De Salaberry, situé dans la zone 3RD-02, une hauteur de quatre (4) étages alors que la hauteur en étage est limitée à trois (3) étages.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-476

4.9 Adoption finale du règlement 93-02-235A amendant les règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et 93-04 de construction de la Ville de Chambly afin de permettre un usage principal de service de garde en milieu familial à l'intérieur d'un garage détaché, au 32-34 rue Saint-Georges et exempter cet usage principal, pratiqué dans un bâtiment accessoire, de l'application des normes du Code national du bâtiment Canada 2005, concernant la fondation et l'isolation thermique

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

ATTENDU QU'à la fin de la période permettant le dépôt d'une demande de participation à un référendum, aucune demande valide ne fut reçue;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement final 93-02-235A amendant les règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly et 93-04 de construction de la Ville de Chambly afin de

permettre un usage principal de service de garde en milieu familial à l'intérieur d'un garage détaché, au 32-34 rue Saint-Georges et exempter cet usage principal, pratiqué dans un bâtiment accessoire, de l'application des normes du Code national du bâtiment Canada 2005, concernant la fondation et l'isolation thermique.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-477

4.10 Adoption finale du règlement 93-02-236A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'ajuster la zone commerciale locale 10CB-05 au cadastre déposé, de permettre dans la zone commerciale locale 10CB-05 l'usage de services de nature professionnelle ou technique, de permettre l'usage de remorquage et d'entreposage de véhicules, au 3400, boulevard Industriel

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

ATTENDU QU'à la fin de la période permettant le dépôt d'une demande de participation à un référendum, aucune demande valide ne fut reçue;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement final 93-02-236A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'ajuster la zone commerciale locale 10CB-05 au cadastre déposé, de permettre dans la zone commerciale locale 10CB-05 l'usage de services de nature professionnelle ou technique, de permettre l'usage de remorquage et d'entreposage de véhicules, au 3400, boulevard Industriel.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-478

4.11 Adoption finale du règlement 93-02-237A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de créer de nouvelles zones résidentielles dans le prolongement de la rue Jean-Casgrain et amendant les règlements 93-03 de lotissement, 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et 93-06 concernant les plans d'aménagement d'ensemble

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

ATTENDU QU'à la fin de la période permettant le dépôt d'une demande de participation à un référendum, aucune demande valide ne fut reçue;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement final 93-02-237A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de créer de nouvelles zones résidentielles dans le prolongement de la rue Jean-Casgrain et amendant les règlements 93-03 de lotissement, 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et 93-06 concernant les plans d'aménagement d'ensemble.

Adoptée

4.12 Consultation publique du règlement 2014-1292 modifiant le règlement 2011-1205 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux quant à l'établissement de la part des coûts relatifs aux travaux.

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 2014-1292 modifiant le règlement 2011-1205 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux quant à l'établissement de la part des coûts relatifs aux travaux .

Une personne s'informe sur le sujet.

RÉSOLUTION 2014-07-479

4.13 Adoption finale du règlement 2014-1292 modifiant le règlement 2011-1205 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux quant à l'établissement de la part des coûts relatifs aux travaux

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

ATTENDU QU'à la fin de la période d'ouverture du registre aucune signature ne fut enregistrée;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement final 2014-1292 modifiant le règlement 2011-1205 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux quant à l'établissement de la part des coûts relatifs aux travaux.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-480

4.14 Adoption du premier projet du règlement 93-02-241A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'ajouter aux grilles des usages et normes des références au texte réglementaire, ajouter en annexe un plan d'architecture de l'élévation arrière des habitations unifamiliales contiguës de la rue Daigneault, agrandir la zone de parcs et espaces verts adjacente aux bassins d'aération à même la zone industrielle à l'arrière des entreprises 2550 à 2600, boulevard Industriel

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-241A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'ajouter aux grilles des usages et normes des références au texte réglementaire, ajouter en annexe un plan d'architecture de l'élévation arrière des habitations unifamiliales contiguës de la rue Daigneault, agrandir la zone de parcs et espaces verts adjacente aux bassins d'aération à même la zone industrielle à l'arrière des entreprises 2550 à 2600, boulevard Industriel.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-481

5.1 Nomination de madame Évelyne Vincent suite à une fin de période d'initiation et d'essai pour la fonction de préposée aux archives

ATTENDU QUE suite au départ à la retraite d'une employée, le poste de préposée aux archives au Service du greffe devenait vacant et un processus de recrutement devait être fait;

ATTENDU QUE suite aux procédures d'affichage interne, l'employée régulière ayant le plus d'ancienneté et répondant aux exigences normales de la tâche a été sélectionnée;

ATTENDU QUE la greffière a évalué la nouvelle titulaire durant la période d'initiation et d'essai de 140 heures et cette dernière a satisfait les attentes.

ATTENDU la recommandation de la greffière à l'effet de la confirmer dans ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal confirme madame Évelyne Vincent au poste de préposée aux archives.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective des employés cols-blancs.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-482	5.2	Embauche de madame Martine Sarrazin à titre de commis de bureau à temps partiel
------------------------	-----	---

ATTENDU QU'UN poste de commis de bureau à temps partiel dans le groupe polyvalent de personnel de soutien administratif a été créé;

ATTENDU QUE les procédures et affichages internes ont eu lieu sans résultats;

ATTENDU qu'une candidate rencontrée dans le cadre d'un autre processus de recrutement est intéressée à occuper ce poste;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale adjointe appuyée par la directrice du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal embauche madame Martine Sarrazin à la fonction de commis de bureau rétroactivement au 30 juin 2014.

Madame Sarrazin est embauchée à titre d'employée salariée à semaine réduite à l'essai et est assujettie à la période d'essai de 875 heures travaillées conformément à la convention collective des cols blancs. Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus pour ce groupe.

Postes budgétaires : 1-02-121-00-111
1-02-121-00-2xx
Certificat de la trésorière : 2014-260

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-483 5.3 Nomination de monsieur
John Fontaine à titre de pompier
à l'essai pour le Service
d'incendie

ATTENDU que suite au départ d'un (1) pompier régulier, une équipe de travail est présentement incomplète;

ATTENDU qu'il y a lieu de maintenir le même nombre d'effectifs réguliers réparti parmi les équipes de travail;

ATTENDU la recommandation du directeur de service pour la nomination d'un candidat parmi la banque de pompiers réservistes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme monsieur John Fontaine à la fonction de pompier à l'essai pour une période d'une année ou 220 heures travaillées à compter du 9 juillet 2014.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux apparaissant à la convention collective des pompiers.

QUE le conseil municipal raye de sa liste d'employés pompiers, monsieur Éric Bélanger.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-484 5.4 Nomination de madame
Diane Cantin à titre d'employée
régulier à la bibliothèque au
groupe cols blancs

ATTENDU que suite à la démission d'une employée, un poste de commis de bibliothèque régulier devenait disponible;

ATTENDU que des entrevues ont eu lieu à cette fin. Le comité de sélection composé de la responsable de la bibliothèque et de la conseillère du Service des ressources humaines, recommande l'embauche du candidat suivant;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal embauche à titre d'employée à la bibliothèque col blanc régulier en période d'essai, madame Diane Cantin, à compter du 10 juillet 2014.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective des employés cols blancs;

Que le conseil raye de sa liste d'employés cols blancs, madame Valérie Lauzier, rétroactivement au 16 avril 2014.

Poste budgétaire : 1-02-737-10-111

1-02-737-10-2xx

Certificat de la trésorière : 2014-261

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-485 5.5 Rémunération du personnel électoral de l'élection partielle du 5 octobre 2014 du district 3 Charles-Michel-De Salaberry

ATTENDU QU'une élection partielle est nécessaire afin de combler la vacance au poste de conseillère ou conseiller du district #3 Charles-Michel-De Salaberry et qu'elle est prévue le dimanche 5 octobre 2014, à la Ville de Chambly;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la rémunération du personnel électoral de cette élection partielle;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la rémunération suivante qui s'appliquera au personnel électoral :

- Présidente d'élection : 6 000 \$
- Secrétaire d'élection : 3/4 de la rémunération de la présidente
- Scrutateur Vote par anticipation : 140 \$
+ 25 \$ pour le dépouillement
+ 25 \$ pour la formation
- Scrutateur Scrutin : 140 \$
+ 25 \$ pour la formation
- Secrétaire Vote par anticipation : 120 \$
+ 25 \$ pour le dépouillement
+ 25 \$ pour la formation
- Secrétaire Scrutin : 120 \$
+ 25 \$ pour la formation
- P.R.I.M.O. : 140 \$
- (Vote par anticipation et scrutin) + 25 \$ pour la formation
- Responsable de salle : 200 \$

- + 25 \$ pour la formation
- Président Commission de révision : 18 \$/heure
- Vice-président Commission de révision : 18 \$/heure
- Secrétaire Commission de révision : 15 \$/heure
- Président Table de vérification : 120 \$
(Vote par anticipation et scrutin)
- Secrétaire Table de vérification : 100 \$
(Vote par anticipation et scrutin)
- Membre Table de vérification : 100 \$
(Vote par anticipation et scrutin)
- Trésorière : 2 000 \$
- Réservistes : 75 \$
+ 25 \$ pour la formation

Poste budgétaire : 1-02-143-00-112

1-02-143-00-2xx

Certificat de la trésorière : 2014-262

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-486 5.6 Offre de services de Innovision + pour les travaux d'impartition, les tables d'accueil, la commission de révision informatisée et l'affichage des résultats pour l'élection partielle du district 3 Charles-Michel-De Salaberry tenue le 5 octobre 2014 au montant de 9 272,85 \$, incluant les taxes

ATTENDU la vacance au poste de conseillère ou conseiller municipal du district 3 Charles-Michel-De Salaberry;

ATTENDU l'offre de services de Innovision+ pour les travaux d'impartition, les tables d'accueil et la commission de révision informatisée et l'affichage des résultats pour l'élection partielle du district 3 :Charles-Michel-De Salaberry, du 5 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de Innovision+, datée du 18 juin 2014, au coût de 9 272,85 \$, taxes incluses, pour les services de travaux d'impartition, les tables d'accueil et la commission

de révision informatisée et l'affichage des résultats pour l'élection partielle du district 3 Charles-Michel-De Salaberry, du 5 octobre 2014.

Poste budgétaire : 1-02-143-00-415

Certificat de la trésorière : 2014-263

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-487

5.7 Mandat à la firme Cayer Ouellette & Associés avocats d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires afin de confirmer le droit de propriété du lot 2 663 757 de la Ville de Chambly situé sur le boulevard Simard

ATTENDU QUE le lot 2 663 757 (d'une largeur d'environ 8,50 mètres et d'une superficie de 3 964m²) correspond à un lot parallèle au boulevard Simard et sépare le boulevard des terrains privés;

ATTENDU QU'en 1963, la Ville a acquis la partie nord de l'ancien lot 300 jusqu'au centre de la ligne hydro-électrique ce qui correspond au lot actuel 2 663 757;

ATTENDU QU'en 1979, Woolner Realities Corporation vend à 93291 Canada inc. une autre partie du lot 300 jusqu'au centre de la ligne hydro-électrique;

ATTENDU QUE la compagnie 93291 Canada Inc. fait faillite et ne déclare pas cette partie de lot au syndic de faillite;

ATTENDU QU'en 2012, la compagnie 9127-3110 Québec inc. désire acquérir le lot 5 405 216 afin de le développer, mais qu'il ne peut le faire à cause de la présence du lot 2 663 757;

ATTENDU QUE la compagnie 9127-3110 Québec inc. entreprend des démarches pour acquérir le lot 2 663 757. La Cour supérieure rend jugement le 7 mai 2012 autorisant le syndic de faillite à faire la vente (pour 11 000 \$) et à l'inscription de celle-ci au bureau de la publicité des droits.

ATTENDU QUE le 8 juin 2012, la notaire enregistre la vente du lot 2 663 757 à la compagnie 9127-3110 Québec inc. sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acheteur;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de faire valoir son droit de propriété sur ce lot et ainsi pouvoir revendre les différentes parties aux propriétaires enclavés;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate la firme Cayer Ouellette & Associés avocats pour entreprendre les recours judiciaires nécessaires afin de confirmer le droit de propriété du lot 2 663 757 de la Ville de Chambly situé sur le boulevard Simard.

Poste budgétaire : 1-54-233-01-000
Certificat de la trésorière : 2014-264

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-488 5.8 Renouvellement du contrat des assurances « décès-mutilation accidentel » auprès de la compagnie SSQ Groupe financier pour les employés de la Ville au montant estimé de 3 591 \$

ATTENDU QUE le contrat d'assurance collective des employés couvrant l'indemnité en cas de décès – mutilation accidentel est octroyé séparément des autres couvertures d'assurance collective;

ATTENDU QUE le contrat annuel auprès de la compagnie SSQ Groupe financier s'est terminé le 1^{er} juillet 2014;

ATTENDU QUE SSQ Groupe financier propose de renouveler le contrat aux mêmes termes et conditions;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines propose de renouveler le contrat pour une période de 15 mois pour arrimer l'échéance avec le contrat d'assurance collective;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil renouvelle le contrat pour la couverture «décès – mutilation accidentel» auprès de la compagnie SSQ Groupe financier pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 septembre 2015. Et verse une évaluation de la prime au montant de 3 591 \$, sujet à ajustement selon le volume assuré, et payable en parts égales par la Ville et les employés.

QUE conformément à la résolution 2013-07-496, l'ajustement de prime pour le volume assuré de 113,33 \$ pour la période de 2013-2014 soit versé à SSQ Groupe financier.

Madame Brigitte Lamy, directrice du Service des ressources humaines, est autorisée à signer le contrat à intervenir.

Poste budgétaire : 1-02-xxx-xx-260
Certificat de la trésorière : 2014-265

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-489 5.9 Remboursement à monsieur Sébastien Martel pour un déblocage de tuyau suite à un égout bloqué au 1776, avenue Fonrouge pour un montant de 359,29 \$, incluant les taxes

ATTENDU QU'une réclamation a été déposée à la Ville relativement à des dommages causés à un tuyau suite à un égout bloqué au 1776, avenue Fonrouge;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Guay

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise un remboursement de la somme de 359,29 \$, incluant les taxes, à monsieur Sébastien Martel pour un déblocage de tuyau suite à un égout bloqué au 1776, avenue Fonrouge.

La trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le paiement des réparations sur signature d'une quittance par monsieur Sébastien Martel selon laquelle il ne réclamera aucune autre somme concernant ce même événement.

Poste budgétaire : 1-02-415-00-992

Certificat de la trésorière : 2014-266

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-490

5.10 Ratification d'embauches et de fins d'emplois pour confirmer les mouvements de personnel

ATTENDU que le Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

ATTENDU que le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

1. Embauche de Francis Potvin pour la banque de personnel à programmation, à la fonction de pigiste à l'animation pour le programme de Vélo-Cité (triporteurs) rétroactivement au 28 mai jusqu'au plus tard le 30 septembre 2014 :

Que le conseil raye de sa liste d'employé de sa banque du personnel à la programmation, David Fortin.

Le taux horaire est déterminé par l'échelle salariale de personnel à la programmation selon le nombre d'heures travaillées et les conditions de travail sont déterminées par la *Loi sur les Normes du travail*.

2. Embauche à titre d'étudiants aux fins de la programmation estivale en animation du Service loisirs et culture pour la période estivale

2014 : Mesdames Carianne Larocque et Sandrine Gingras à titre d'animatrices au camp de jour.

Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des cols bleus.

3. L'embauche de Raphaël Lamarche à titre de préposé à l'entretien ménager au Service loisirs et culture à compter du 20 juin jusqu'au plus tard le 30 août 2014.
4. Embauche de candidats pour la banque de personnel à programmation à la fonction de pigiste à l'animation (sur appel) : Philippe Aboussouan, du 2 juillet au plus tard le 30 septembre 2014.

Le taux horaire est déterminé par l'échelle salariale de personnel à la programmation selon le nombre d'heures travaillées et les conditions de travail sont déterminées par la Loi sur les Normes du travail.

5. Embauche pour la banque de surnuméraires au groupe cols blancs la personne suivante : monsieur Jean-François Caron du 14 juillet au plus tard le 30 septembre 2014 à la fonction de technicien à la documentation. Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols blancs.

Poste budgétaire :

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-491

5.11 Modification de la politique de la Ville relative aux conditions générales de travail des employés cadre

ATTENDU QUE la politique relative aux conditions générales de travail des employés cadre est révisée périodiquement par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte à compter de présentes les modifications soumises par la Direction générale et jointes à la présente comme si elles étaient retranscrites.

Les sommes nécessaires sont transférées du poste 02-111-00-995 aux divers postes budgétaires appropriés.

Poste budgétaire : 1-02-111-00-995

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-492

5.12 Modification à la politique de la Ville de Chambly relative aux conditions générales de travail des employés cadres à temps partiel du Service d'incendie

ATTENDU que les conditions de travail et salariales des cadres à temps partiel étaient détaillées en annexe de la politique générale des cadres;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter une politique détaillant ces conditions de travail et salariales spécifiques à ce groupe;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite revoir certaines modalités de ces conditions de travail;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal confirme les conditions de travail et salariales en vigueur et jointes à la présente comme si elles étaient retranscrites.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 4 juin au 8 juillet 2014

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 81407 à 81595 inclusivement s'élève à 2 107 450,22 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 552 785,50 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 7 731,96 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 337 26,98 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2014-268

RÉSOLUTION 2014-07-493

6.2 Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 8 juillet 2014

CONSIDÉRANT la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 8 juillet 2014 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement, totalisant une somme de 586 633,88 \$, et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 81596 à 81856 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2014-269

Adoptée

6.3 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 juin 2014

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 juin 2014.

6.4 Dépôt du rapport du directeur général sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jacques Beauregard, dépose à la présente assemblée, le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 30 juin 2014.

RÉSOLUTION 2014-07-494

6.5 Paiement des honoraires professionnels de Cayer Ouellette et Associés Avocats d'une somme de 4 231,07 \$, incluant les taxes, soit pour un montant de 2 391,47 \$ dans le dossier de radiation d'une hypothèque et un montant de 1 839,60 \$ dans les dossiers de ressources humaines

ATTENDU QUE la firme Cayer Ouellette & Associés Avocats, représente la Ville dans différents dossiers;

ATTENDU la facture 13883 dans la Radiation d'une hypothèque - 9124-6215 Québec inc. de 2 391,47 \$ ainsi que les factures 13898 et 13899 dans des dossiers de ressources humaines de 1 839,60 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à payer la facture 13883 dans la Radiation d'une hypothèque - 9124-6215 Québec inc. de 2 391,47 \$ ainsi que les factures 13898 et 13899 dans des dossiers de ressources humaines de 1 839,60 \$, totalisant une somme de 4 231,07 \$.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-411
1-02-161-00-412

Certificat de la trésorière :

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :	Contre :
Sandra Bolduc	Francine Guay
Serge Gélinas	
Jean Roy	

Adoption sur division.

RÉSOLUTION 2014-07-495	6.6 Émission d'une carte de crédit Visa Desjardins attitrée aux dépenses en matière de loisirs et culture pour une limite de 5 000 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE l'utilisation de ce mode de paiement demeure marginale, mais néanmoins nécessaire pour faciliter certains achats;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'émission d'une carte de crédit au nom de la Ville de Chambly et Serge Poulin pour les achats qui nécessitent un paiement par carte de crédit.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-496	6.7 Paiement de la quote-part 2014 à la Communauté métropolitaine de Montréal d'un montant de 424 908,37 \$
------------------------	---

ATTENDU QUE le montant définitif de la quote-part 2014 à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) n'était pas connu au moment de l'adoption des prévisions budgétaires de la Ville en décembre dernier;

ATTENDU QU'EN conformité avec l'article 14 du Règlement sur l'établissement des quotes-parts et leur paiement par les municipalités faisant partie de la Communauté métropolitaine de Montréal, la quote-part définitive facturée à la Ville pour l'année financière 2014 s'élève à 424 908,37 \$;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires sont suffisants au budget des activités de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la quote-part 2014 à la Communauté métropolitaine de Montréal au montant de 424 908,37 \$.

Poste budgétaire : 1-02-XXX-XX-957
Certificat de la trésorière : 2014-271

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-497	6.8 Services de soutien informatique – option de renouvellement pour la période du 1 ^{er} juin 2014 au 31 mai 2016 soit un montant de 101 816,11 \$ pour la période du 1 ^{er} juin 2014 au 31 mai 2015 et un montant de 104 457,67 \$ pour la période du 1 ^{er} juin 2015 au 31 mai 2016
------------------------	---

ATTENDU QUE le conseil octroyait, par la résolution 2011-06-381, le contrat de services de soutien informatique pour la période du 1^{er} juin 2011 au 31 mai 2014 à Trilogie, avec possibilité de deux années supplémentaires;

ATTENDU QUE la directrice générale adjointe recommande de se prévaloir des deux années d'option prévues au contrat;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prolonge le contrat de services de soutien informatique avec Trilogie au montant de 101 816,11 \$ (taxes incluses) pour la période du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2015 et au montant de 104 457,67 \$ (taxes incluses) pour la période du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016, selon les quantités estimées et tel qu'indiqué à l'offre de prix datée du 6 avril 2011.

QUE le conseil municipal demande que l'offre de prix faite au Centre aquatique de Chambly selon les taux fournis en complément (Annexe II) pour les mêmes périodes de contrat soit maintenue, et ce, à leur propre charge.

Poste budgétaire : 1-02-133-00-415
Certificat de la trésorière : 2014-272

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-498	6.9 Paiement des honoraires professionnels de Dufresne Hébert Comeau Avocats, d'une somme totale de 4 442,73 \$ pour services rendus pour les factures 106110 et 106886 dans le dossier d'expropriation d'une partie du terrain de monsieur Donald Levine
------------------------	---

ATTENDU QUE la firme Dufresne Hébert Comeau avocats, représente la Ville dans le dossier d'expropriation d'une partie du terrain de M. Donald Levine;

ATTENDU les factures 106110 et 106886 dans le dossier d'expropriation d'une partie du terrain de M. Donald Levine;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des honoraires professionnels de Dufresne Hébert Comeau avocats, d'une somme totale de 4 442,73 \$ pour services rendus pour les factures 106110 et 106886 dans le dossier d'expropriation d'une partie du terrain de M. Donald Levine.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-411
Certificat de la trésorière : 2014-273

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-499 6.10 Appropriation de fonds de la réserve du conseil pour l'élection partielle du district 3 Charles-Michel-De Salaberry qui se tiendra le 5 octobre 2014 au coût de 45 000 \$

ATTENDU la vacance au poste de conseillère ou conseiller du district 3 Charles-Michel-De Salaberry;

ATTENDU QU'il y a lieu de transférer de la réserve du conseil la somme de 45 000 \$ afin de couvrir l'ensemble des coûts de la tenue de l'élection partielle du 5 octobre 2014;

Numéro du projet	Montant	Description sommaire	Poste budgétaire
N/A	45 000 \$	Élection partielle du 5 octobre 2014, district 3 : Charles-Michel-De Salaberry	1-02-143-00-xxx

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le virement de 45 000 \$ à même sa réserve-conseil pour imprévus 1-02-111-00-995 à divers postes budgétaires du centre de responsabilité au Service du greffe pour les dépenses reliées à la tenue de l'élection partielle du district 3 Charles-Michel-De Salaberry du 5 octobre 2014.

Poste budgétaire : 1-02-143-00-xxx
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-500	6.11 Paiement des honoraires professionnels à Groupe Conseil Novo SST inc. d'une somme de 906,12 \$, incluant les taxes, dans le dossier de Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail
------------------------	--

ATTENDU que la résolution 2010-09-651 autorise l'adhésion de la Ville à une mutuelle de prévention dans le but d'effectuer des économies à la cotisation payable à la Commission de la Santé et Sécurité du travail;

ATTENDU que des honoraires estimés sont versés annuellement et ajustés l'année suivante selon l'expérience au dossier et les masses salariales réelles;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement des ajustements d'honoraires de 906,12 \$ incluant les taxes à *Groupe Conseil Novo SST Inc.* et autorise la directrice des Service des ressources humaines à signer les formulaires prescrits dans ce dossier.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-501	6.12 Signature du contrat pour le droit d'utilisation de l'application Unité d'Évaluation en Ligne (UEL) de PG Solutions
------------------------	--

ATTENDU QU'EN août 2011, le conseil procédait à l'acquisition de l'application Unité d'Évaluation en Ligne auprès de la firme PG Solutions;

ATTENDU QUE cette application permet la consultation gratuite en ligne du rôle d'évaluation et, moyennant des frais (redevances), permet aux professionnels autorisés de consulter les données du rôle de perception;

ATTENDU QUE le contrat prévoit un partage des redevances à 35 % pour la Ville et 65 % pour PG Solutions;

ATTENDU la nécessité de signer le contrat pour le droit d'utilisation d'Unité d'Évaluation en ligne;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale adjointe à signer le contrat pour le droit d'utilisation de l'application Unité d'Évaluation en Ligne (UEL) avec la firme PG Solutions.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-502

7.1 Autorisation aux citoyens de la rue Jean-Baptiste-Bédard d'installer une piscine hors terre et/ou une remise à jardin dans l'emprise de la servitude relative à la conduite d'assainissement des eaux usées

ATTENDU QUE, lors des travaux d'assainissement des eaux usées de la Ville, la Société québécoise d'assainissement des eaux, maître d'œuvre des travaux, a pris une servitude pour permettre l'installation, l'entretien, la réfection et le remplacement de ces infrastructures;

ATTENDU QU'un résidant de la rue Pierre-Cognac aurait reçu une lettre datée du 12 février 1996 de la Société québécoise d'assainissement des eaux, accordant une permission conditionnelle pour l'aménagement de la servitude relative à la conduite d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QUE, selon le contrat de cession des ouvrages d'assainissement des eaux par la Société québécoise d'assainissement des eaux à la Ville, daté du 20 septembre 2000, devant Me Pauline Gardner, notaire, et publié au Bureau de la publicité des droits le 21 septembre 2000, sous le numéro 1094542, la Ville a accepté, comme accessoire de la réception finale des ouvrages, les droits immobiliers acquis par la Société québécoise d'assainissement des eaux aux fins de réalisation de ces ouvrages ce qui inclus la servitude;

ATTENDU QUE la Ville a autorisé l'asphaltage de l'emprise à des fins de stationnement;

ATTENDU le souci d'équité dans le traitement des citoyens;

ATTENDU QUE par la résolution 2009-11-838, la Ville de Chambly a autorisé les citoyens de la rue Jean-Baptiste-Bédard d'installer une piscine hors terre et/ou une remise à jardin dans l'emprise de la servitude relative à la conduite d'assainissement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal tolère l'empiètement, par les citoyens de la rue Jean-Baptiste-Bédard, dans l'emprise de la servitude pour les

infrastructures d'assainissement des eaux usées, pour l'installation d'une piscine hors-terre et d'une remise à jardin pourvu que le propriétaire dégage tout bénéficiaire de cette servitude, de toute responsabilité pour des dommages pouvant survenir à sa construction suite à un bris de conduite ou à tout autre événement accidentel impliquant le réseau d'assainissement des eaux usées. Il doit s'engager à défrayer les coûts supplémentaires que pourrait engendrer l'empiètement dans la servitude. Cet engagement doit se faire par acte notarié dûment publié.

Tous les honoraires et les frais sont à la charge du requérant. Le maire et la greffière sont autorisés à signer tout document donnant effet aux présentes.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-503

7.2 Mandat à Bérard Tremblay, arpenteurs-géomètres, au montant de 4 179,14 \$ pour le remembrement des lots situés dans le parc des Patriotes, le terrain de la nouvelle école primaire, le ruisseau Des Ormeaux et le boulevard Lebel

ATTENDU QUE les terrains du parc des Patriotes, de la nouvelle école primaire, du ruisseau Des Ormeaux et du boulevard Lebel sont composés de nombreux lots dont certains qui chevauchent ces différents terrains et qu'il y a lieu d'en subdiviser certains et de tous les remembrer en quatre lots distincts;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme d'arpenteurs-géomètres afin de réaliser la subdivision et le remembrement de ces lots;

ATTENDU la soumission, pour une opération cadastrale de subdivision et de remplacement des lots afin de créer 4 lots soit le parc des Patriotes, le terrain de l'école primaire projetée, le ruisseau Des Ormeaux et le boulevard Lebel au montant de 1 450 \$ (taxes en sus) et de 2 512 \$ de frais gouvernementaux non taxables, faite par la firme Bérard Tremblay arpenteurs-géomètres;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate Bérard Tremblay, arpenteurs-géomètres, afin de préparer une opération cadastrale de subdivision et de remplacement des lots afin de créer 4 lots soit le parc des Patriotes, le terrain de l'école primaire projetée, le ruisseau Des Ormeaux et le boulevard Lebel au montant de 1 667,14 \$ (taxes en sus) et de 2 512 \$ de frais gouvernementaux non taxables.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-504

7.3 Vente des lots 2 757 432, 2 575 433 et 2 575 434, situés en zone agricole, à Ferme Maurice Guertin inc. au montant de

13 070 \$ plus 15 % de frais
d'administration

ATTENDU QUE la Ville de Chambly est propriétaire des lots 2 575 432, 2 575 433 et 2 575 434 situés en zone agricole;

ATTENDU QUE ces lots semblent avoir été oubliés lors de la vente pour taxes du lot 2 343 131 réalisée en 1985;

ATTENDU QUE Ferme Maurice Guertin Inc., est intéressé à acquérir ces trois lots de la Ville de Chambly afin de les réunir avec le lot principal;

ATTENDU QUE ces lots ne sont pas utiles à la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la Ville a mandaté la firme Bessette et associés pour déterminer la valeur marchande de ces lots;

ATTENDU le rapport d'évaluation de la firme Bessette et associés qui évalue ces lots à 13 070 \$ la valeur de ces lots soit une valeur d'environ 0,25\$/pi²;

ATTENDU l'acceptation de Ferme Maurice Guertin d'acquérir les lots 2 575 432, 2 575 433 et 2 575 434 pour une valeur de 13 070 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de vendre les lots 2 575 432, 2 575 433 et 2 575 434, à Ferme Maurice Guertin Inc., au montant de 13 070 \$ auquel s'ajoutent des frais d'administration de 15 %, conformément au règlement 2010-1194.

Les honoraires du notaire sont à la charge des acquéreurs.

Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

7.4 Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure au 2403, avenue Bourgogne visant à régulariser l'implantation d'un conteneur métallique réfrigéré de 2,4 mètres sur 11,34 mètres d'une hauteur de 3 mètres, dans la cour arrière, à moins de 10 centimètres de la ligne latérale droite et à plus de 10 mètres de la ligne arrière.

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure au 2403, avenue Bourgogne visant à régulariser l'implantation d'un conteneur métallique réfrigéré de 2,4 mètres sur 11,34 mètres d'une hauteur de 3 mètres, dans la cour arrière, à moins de 10 centimètres de la ligne latérale droite et à plus de 10 mètres de la ligne arrière.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2014-07-505

7.5 Demande de dérogation mineure au 2403, avenue Bourgogne selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à régulariser, au 2403 avenue Bourgogne, l'implantation d'un conteneur métallique de 2,4 m (7,87 pi.) sur 11,34 m (37,2 pi.), d'une hauteur de 3 m (9,84 pi.), dans la cour arrière à moins de 10 cm (4 po.) de la ligne latérale droite et à plus de 10 m (32,8 pi.) de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que les articles 8.16.3 et 8.17.1 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly prohibent l'installation de conteneur pour y faire de l'entreposage;

CONSIDÉRANT qu'en raison du manque d'espace pour l'entreposage de produits réfrigérés l'entreprise Le Garde-manger de François a installé, en 2010, dans la cour arrière un conteneur réfrigéré pour palier à moindre coût au besoin de l'entreprise;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à régulariser au 2403, avenue Bourgogne, l'implantation d'un conteneur métallique réfrigéré de 2,4 m (7,87 pi.) sur 11,34 m (37,2 pi.), d'une hauteur de 3 m (9,84 pi.), dans la cour arrière à moins de 10 cm (4 po.) de la ligne latérale droite et à plus de 10 m (32,8 pi.) de la ligne arrière.

Adoptée

7.6 Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure aux 510 à 530, rue Martel afin de permettre aux habitations multifamiliales isolées sises aux 510 à 530, rue Martel une marge de recul à 8 mètres plutôt que 12 mètres.

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure aux 510 à 530, rue Martel afin de permettre aux habitations multifamiliales isolées sises aux 510 à 530, rue Martel une marge de recul à 8 mètres plutôt que 12 mètres.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2014-07-506

7.7 Demande de dérogation mineure aux 510 à 530, rue Martel selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à permettre

aux habitations multifamiliales, aux 510 à 530, rue Martel, une marge de recul minimale de 8 m (26,25 pi.) plutôt que 12 m (39,37 pi.);

CONSIDÉRANT que la Ville de Chambly réalisera un trottoir le long de la rue Martel, adjacent à ces habitations multifamiliales, pour lequel une entente est intervenue entre la Ville de Chambly et les propriétaires des habitations qui ont cédé une bande de terrain d'une largeur de 1,5 m (5 pi.) à partir de la ligne d'emprise;

CONSIDÉRANT qu'un trottoir est aménagé du côté ouest de la rue Martel, depuis l'avenue Bourgogne jusqu'à la rue Georges-Pépin et que le projet d'aménagement vise à prolonger cette infrastructure jusqu'à la limite du terrain du 530, rue Martel;

CONSIDÉRANT que la rue Martel est une voie de circulation ancienne pour laquelle la Ville de Chambly ne possède pas d'emprise de part et d'autre du pavage de la voie publique, conséquemment, elle n'a pas d'autre choix que d'acquérir une bande de terrain affectant les trois habitations multifamiliales aux 510 à 530, rue Martel;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre aux habitations multifamiliales, aux 510 à 530, rue Martel, une marge de recul minimale de 8 m (26,25 pi.) plutôt que 12 m (39,37 pi.).

Adoptée

7.8 Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure au 1411, rue Duberger afin d'autoriser un agrandissement arrière d'un étage à 5,5 mètres de la ligne arrière au lieu de 10 mètres.

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure au 1411, rue Duberger afin d'autoriser un agrandissement arrière d'un étage à 5,5 mètres de la ligne arrière au lieu de 10 mètres.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2014-07-507

7.9 Demande de dérogation mineure au 1411, rue Duberger selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 1411, rue Duberger, une marge arrière de 5,5 m (18 pi.) plutôt que 10 m (32,8 pi.);

CONSIDÉRANT QUE cette réduction de la marge arrière permettra de réaliser un agrandissement de la maison pour une salle à manger d'un

étage, de 3,66 m (12 pi.) sur 4,88 m (16 pi) comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension 3,66 m (12 pi.) sur 4,88 m (16 pi.)
- 1 étage
- Lot 2 042 096 : 686,7 m² (7 391,58 pi.²)
- Marge arrière : 5,5 m (18 pi.) à ± 9 m (29,52 pi.)
- Marge latérale gauche : 9,29 m (30,48 pi.)
- Marge latérale droite : 10,78 m (35,36 pi.)
-

CONSIDÉRANT QUE l'habitation au 1411, rue Duberger fait partie de la zone 4RA1-09, dans laquelle une marge arrière minimale de 10 m (32,8 pi.) est requise;

CONSIDÉRANT QUE le coin sud-ouest du bâtiment se situe à environ 7 m de la ligne arrière, cette ligne n'étant pas parallèle au mur arrière, la marge arrière s'élargit et devient conforme;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction, no 1983-162, a été délivré le 2 novembre 1983, pour la construction de cette habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no 59, en vigueur au moment de la construction de la maison, exige à l'article 3.2.3.2. que la superficie de la cour arrière soit au moins égale à 40 % de la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de la cour arrière représente plus de 42 %, conséquemment, des droits acquis sont reconnus à l'égard de la marge arrière actuelle du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est projeté à 5,5 m de la ligne arrière dérogeant à la marge arrière minimale de 10 m;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 1411, rue Duberger, une marge arrière de 5,5 m (18 pi.) plutôt que 10 m (32,8 pi.).

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-508

7.10 Projet de rénovation résidentielle au 17, rue Langevin (PIIA) selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale isolée au 17 rue Langevin est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation soumis pour approbation

vise à réaliser ce qui suit :

- Remplacer le déclin étroit de vinyle par un déclin étroit de bois installé à l'horizontale telles que les autres élévations du bâtiment;
- Remplacer les deux fenêtres doubles à guillotine en aluminium, au rez-de-chaussée et à l'étage, par des fenêtres à guillotine, à carrelage intercalaire dans la partie supérieure du vitrage, en bois, recouvertes d'aluminium; les dimensions des ouvertures ne sont pas modifiées;
- Remplacer les deux petites fenêtres, en aluminium coulissantes, au sous-sol, par des fenêtres identiques;
-

CONSIDÉRANT QUE cette habitation ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation résidentielle soumis respecte les objectifs et les critères de l'article 11.1.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation résidentielle de l'habitation unifamiliale isolée au 17, rue Langevin, tel que soumis. Le projet doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-509

7.11 Projet de rénovation résidentielle au 1728, rue Langevin (PIIA) selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale isolée, au 1728 rue Langevin, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation de l'enveloppe extérieure du bâtiment comporte les caractéristiques suivantes :

- Remplacer le stucco, en façade principale et sur les élévations latérales par un déclin d'aluminium, de 15 cm, similibois en rainure ou un déclin de bois, de 15 cm, installé à l'horizontale;
- refaire l'isolation;
- installer des planches cornières, aux angles du bâtiment et des planches d'encadrement autour des ouvertures.

CONSIDÉRANT QUE cette habitation ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial, toutefois, son architecture s'apparente à l'habitation vernaculaire américaine, développée au milieu du XIXe siècle, avec son plan rectangulaire de deux étages, sa toiture à deux versants droits percée d'une lucarne en chien-assis;

CONSIDÉRANT QUE le déclin de bois constitue un matériau plus représentatif de la typologie de cette habitation et du secteur patrimonial dans laquelle elle se trouve;

CONSIDÉRANT les objectifs et les critères de l'article 11.1.1 du règlement 93-05 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale qui visent notamment à conserver ou redonner les caractéristiques architecturales d'origine des bâtiments;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation de l'habitation unifamiliale isolée au 1728, rue Langevin, en remplaçant le stucco par un déclin étroit de bois ou de composite de bois, installé à l'horizontale. Les travaux doivent être conformes aux autres exigences des règlements municipaux.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-510	7.12 Projet de rénovation résidentielle à l'habitation trifamiliale aux 1253-1257, rue Notre-Dame (PIIA) selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	--

CONSIDÉRANT QUE l'habitation trifamiliale isolée, aux 1253-1257 rue Notre-Dame est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation vise à remplacer le toit plat du bâtiment principal par une toiture pavillonnaire de pente moyenne 6/12;

CONSIDÉRANT QU'en raison des contraintes liées au toit plat la toiture à versants constitue une solution de rechange pour ce type de bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la toiture pavillonnaire proposée rehausse la volumétrie du bâtiment, sans toutefois, créer d'impact sur les bâtiments voisins en raison de la forme et de la pente proposée;

CONSIDÉRANT QU'on retrouve d'autres habitations trifamiliales sur la rue Notre-Dame qui comportent des toits plats ou à versants de faible pente;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de toiture respectent les objectifs et les critères de l'article 11.1.2 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les autres zones résidentielles des vieux quartiers;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise les travaux de rénovation résidentielle de l'habitation trifamiliale isolée au 1253-1257, rue Notre-

Dame, tel que soumis par le propriétaire. Le projet de rénovation doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-511

7.13 Projet de démolition de l'immeuble situé au 250, boulevard Fréchette et projet d'agrandissement commercial au 240, boulevard Fréchette (PIIA) selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE les immeubles aux 240 et 250, boulevard Fréchette sont situés dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de démolition du 250, boulevard Fréchette et le projet d'agrandissement du 240, boulevard Fréchette comportent les caractéristiques suivantes :

Démolition du bâtiment commercial : 250, boulevard Fréchette

- Dimension : ± 7 m (23 pi.) sur 15 m (50 pi.);
- 2 étages;
- Toit plat;
- Date de construction : ±1903;
- Valeur au rôle du bâtiment : 127 000 \$.

Projet d'agrandissement commercial

Architecture

- Usage : Service de nature professionnelle;
- Dimension : 29 m (95,5 pi.) sur 16,74 m (54,92 pi.);
- Superficie de plancher : 1 632 m² (17 566,7 pi.²);
- Toit plat;
- 2 étages;
- Revêtement extérieur : maçonnerie de brique tel que l'existant.

Implantation

- Marge de recul : 7,7 m (25 pi.);
- Marge latérale droite: 2 m (6,5 pi.);
- Marge arrière : 45 m (147,6 pi.).

Aménagement du terrain

- Aire de stationnement commune déjà aménagée (101 cases existantes);

CONSIDÉRANT QUE les immeubles aux 240 et 250, boulevard Fréchette sont situés dans la zone commerciale 3CV-07;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'agrandissement du 240, boulevard Fréchette poursuit les orientations de restructuration du boulevard Fréchette émis au programme particulier d'urbanisme du secteur central;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement respecte les objectifs et les critères de l'article 11.2.3 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones commerciales du boulevard De Périgny, à l'exception des aménagements paysagers;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble mixte au 250, boulevard Fréchette ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial et qu'il n'est pas assujéti au règlement 89-516 concernant la démolition d'immeubles dans la Ville de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le projet de démolition de l'immeuble au 250, boulevard Fréchette et le projet d'agrandissement commercial au 240, boulevard Fréchette tels que soumis aux plans d'implantation et d'architecture, intitulés «agrandissement bâtiment commercial», préparés par Jacques Monty, architecte, datés du 20 juin 2014, projet : 14060, feuille 1 à 4.

Un plan d'aménagement paysager, préparé par un architecte-paysagiste ou un paysagiste, de la cour avant du bâtiment existant au 240, boulevard Fréchette et de l'agrandissement projeté doit être soumis pour approbation. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-512

7.14 Projet d'agrandissement commercial au 3500, boulevard Fréchette (PIIA) selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le 3500, boulevard Fréchette est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement soumis comporte les caractéristiques suivantes :

- Agrandissement : côté droit : Dimension au sol : 371,61 m² (4 000 pi.²)
- Hauteur : 1 étage
- Toit : Plat
- Revêtement extérieur : Maçonnerie de brique «Brampton, couleur noir et cashmere;
- Marge de recul : 18,56 m (60,89 pi.);

CONSIDÉRANT QUE le 3500, boulevard Fréchette est situé dans la zone commerciale 10CB-05 qui autorise l'usage de commerce de détail, type 2, supermarché d'alimentation;

CONSIDÉRANT QU'une modification du règlement de zonage est en cours pour permettre dans cette zone l'usage de service de nature professionnelle ou technique (clinique dentaire) comportant un maximum de superficie de plancher de 250 m² (2 690 pi.²);

CONSIDÉRANT QUE dans les zones commerciales locales et de quartier des exigences de superficies de plancher maximales ont été imposées pour concentrer ces activités commerciales de plus grande envergure vers le centre-ville et le boulevard De Périgny;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu de maintenir cette limitation de superficie de plancher liée aux commerces de service de nature professionnelle ou technique dans la zone commerciale locale 10CB-05;

CONSIDÉRANT QUE dans le projet intégré commercial de la zone 10CB-05, l'homogénéité architecturale est privilégiée et que la brique d'argile prédomine sur l'ensemble des bâtiments commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le mur faisant face au boulevard Fréchette du marché d'alimentation est recouvert d'une brique d'argile Brampton de couleur Olde Frontier et le bandeau supérieur d'une brique Brampton couleur Cashmere;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé est recouvert, autour de l'entrée principale et sur le mur latéral entre les ouvertures, d'une brique Brampton noire qui ne rappelle aucun élément du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE dans les zones commerciales du boulevard Fréchette l'objectif vise à assurer une homogénéité des textures et des couleurs des matériaux de revêtement utilisés sur les différentes façades du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le principal matériau de composition des façades doit être une brique de couleur terre, telles que sur les façades du marché d'alimentation faisant l'objet de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement respecte les objectifs et les critères de l'article 11.2.7 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'exception de la couleur noire de la maçonnerie;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement du bâtiment commercial au 3500, boulevard Fréchette, tels que soumis aux plans d'implantation et d'architecture, préparés par la firme Martin, Marcotte-Beinhaker architectes, S.E.N.C., intitulés « Présentation CCU marché IGA Lambert agrandissement, 3500, boul. Fréchette, Chambly » datés du 6 juin 2014, à l'exception de la brique Brampton de couleur noire qui doit être remplacée par une brique Brampton Olde Frontier de couleur terre telle que celle existante sur la façade du marché d'alimentation IGA.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-513

7.15 Demande de modification du règlement de zonage, bâtiments accessoires, habitations multifamiliales contiguës dans la zone 1RA3-38 selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT la demande de modification du règlement de zonage, formulée par Habitations Trigone, visant à autoriser dans la zone de projet intégré d'habitations multifamiliales contiguës, 1RC3-38, la construction de 5 bâtiments accessoires comportant 146 unités de remisage dans les cours arrière alors que ces unités sont autorisées uniquement à l'intérieur des bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à implanter cinq bâtiments accessoires selon ce qui suit :

Bâtiment de type 1 : 22 unités de remisage : 0,91 m (3 pi.) sur 0,91 m (3 pi.) = 0,84 m² (9 pi.²)

Nombre : 2 bâtiments (44 unités de remisage);
Dimension : 3 m (10 pi.) sur 10,52 m (34,5 pi.);
Superficie : 31,56 m² (345 pi.²);
Hauteur : 3,66 m (12 pi.);
Revêtement extérieur : Déclin d'aluminium ;
Fondation : Dalle de béton armé.

Bâtiment de type 2 : 44 unités de remisage : 0,91 m (3 pi.) sur 0,91 m (3 pi.) = 0,84 m² (9 pi.²)

Nombre : 2 bâtiments (88 unités de remisage)
Dimension : 6 m (20 pi.) sur 10,52 m (34,5 pi.)
Superficie : 63,12 m² (679,42 pi.²)
Hauteur : 4,57 m (15 pi.)
Revêtement extérieur : Déclin d'aluminium
Fondation : Dalle de béton armé

Bâtiment de type 3 : 14 unités : 0,91 m (3 pi.) sur 0,91 m (3 pi.) = 0,84 m² (9 pi.²)

Nombre : 1 bâtiment (14 unités de remisage)
Dimension : 3 m (10 pi.) sur 6,76 m (22,17 pi.)
Superficie : 20,28 m² (218,29 pi.²)
Hauteur : 3,66 m (12 pi.)
Revêtement extérieur : Déclin d'aluminium
Fondation : Dalle de béton armé.

CONSIDÉRANT QUE ce projet intégré d'habitations multifamiliales contiguës comporte treize séries de bâtiments totalisant 234 unités d'habitations, pour lesquelles le remisage devait être à l'intérieur des bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT l'article 7.23.109 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui édicte que dans la zone d'habitations multifamiliales 1RC3-38, aucune remise à jardin n'est autorisée à l'extérieur, tous les espaces de remisage sont intégrés à l'intérieur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments accessoires proposés sont recouverts d'un déclin à l'horizontale d'une teinte similaire à celle du bâtiment principal et que leur localisation ne réduit pas le nombre de cases de stationnement requis;

CONSIDÉRANT QUE les talus et les plantations d'arbres et d'arbustes devant être réalisés en bordure des rues Daigneault et Joseph-Bresse devraient camoufler en partie la vue sur ces bâtiments accessoires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la modification du règlement de zonage visant à permettre dans la zone de projet intégré d'habitations

multifamiliales contiguës, 1RC3-38, la construction de cinq bâtiments accessoires comportant 146 unités de remisage dans les cours arrière tels que soumis aux plans intitulés « plan d'implantation cabanons », dessinés par I.Mazeghrane, datés du 5 juin 2014, feuilles 1/4 à 4/4.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-514

7.16 Projet de rénovation commerciale aux 2249 à 2259, avenue Bourgogne (PIIA) selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment aux 2249 à 2259, avenue Bourgogne est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble mixte, construit en 1988, ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

CONSIDÉRANT QU'une entreprise offrant des espaces de bureaux en location souhaite percer des ouvertures dans le mur afin d'offrir une luminosité naturelle à chaque nouveau bureau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les objectifs et les critères de l'article 11.2.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones commerciales de l'avenue Bourgogne;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation de l'immeuble aux 2249-2259, avenue Bourgogne tel que soumis au plan d'architecture, préparé par Jacques Cayer, architecte, daté du 22 avril 2014, feuille A-04. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-515

7.17 Projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée, 12 unités de logement au 2289 avenue Bourgogne, lot 2 346 667(PIIA)

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 346 667, adjacent à l'avenue Bourgogne, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est situé dans la zone de commerce locale 8CB-24;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Construction Bo Mont soumet pour recommandation un projet d'habitation multifamiliale isolée, sur le lot 2 346 667, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension du bâtiment : 16 m (55 pi.) sur 38 m (127 pi.);
- Hauteur : 3 à 4 étages;

- Nombre d'unités de logement : 12;
- Revêtement extérieur : Maçonnerie de brique sur les quatre élévations;
- Garage en sous-sol : 12 cases de stationnement intérieur, porte d'accès en façade;
- Marge de recul : ± 3 m (10 pi.);
- Marge latérale gauche : 0 m ;
- Marge latérale droite : +1,5 m;
- Marge arrière : 10 m (32 pi.).

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié à deux reprises lors des assemblées du 19 février 2014 et du 14 avril 2014 une demande de modification du règlement visant à permettre un projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée comportant 19 unités d'habitations;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal à son assemblée du 6 mai 2014 a autorisé de modifier le règlement de zonage afin de permettre dans la zone 8CB-24 de l'avenue Bourgogne, l'usage habitation multifamiliale isolée selon les normes usuelles d'implantation et en réduisant l'exigence de stationnement de 1,5 case de stationnement plutôt que 2 cases par unité de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les normes usuelles liées à l'implantation d'une habitation multifamiliale requièrent des marges latérales minimales de 5 m, une marge de recul de 7,5 m et une marge arrière de 10,5 m;

CONSIDÉRANT la volonté de densifier les quartiers anciens et de favoriser la venue d'une nouvelle clientèle pour les commerçants avoisinants;

CONSIDÉRANT les améliorations apportées au projet de construction en réduisant le nombre d'unités de logement à 12 plutôt que 19, en augmentant la marge arrière à 10 m au lieu de 60 cm, permettant d'y faire des plantations, en ajoutant davantage de fenestrations et en reculant la porte de garage par rapport à la voie publique;

CONSIDÉRANT QU'un parc est projeté sur le lot 2 346 668 (voisin de gauche), conséquemment l'absence de distance par rapport à la ligne latérale ne crée pas d'impact négatif sur le cadre bâti existant;

CONSIDÉRANT QUE l'exigence d'une seule case de stationnement par unité de logement poursuit la tendance à favoriser l'utilisation du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'habitation comble un espace vacant non attrayant dans le quartier tout en constituant un levier à d'autres projets subséquents;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme estime que les objectifs et les critères de l'article 11.2.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones commerciales de l'avenue Bourgogne sont rencontrés;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 2 346 667 de l'avenue Bourgogne, tel que soumis au document de présentation préparé par Francis Lussier, architecte, daté du 28 mai 2014 et de modifier le règlement de zonage en fonction des marges proposées et en autorisant une case par unité d'habitation. Le projet doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Madame la conseillère Francine Guay demande le vote :

Pour :
Sandra Bolduc
Serge Gélinas
Jean Roy

Contre :
Francine Guay

Adoption sur division.

RÉSOLUTION 2014-07-516

7.18 Acceptation de l'entente intervenue pour l'acquisition du lot 2 039 262 (secteur 7C) propriété de Chadia Daou, Élisabeth Daou, Gladys Daou et Soad Daou, au coût de 50 000 \$ plus les honoraires de 2 644,43 \$ de l'évaluateur des expropriés et les frais judiciaires de 660 \$ des procureurs des expropriés

ATTENDU QUE la Ville a entrepris des procédures d'expropriation pour l'acquisition du lot 2 039 262 (secteur 7C) propriété de Chadia Daou, Élisabeth Daou, Gladys Daou et Soad Daou, en vertu de la résolution 2013-05-320 du 7 mai 2013;

ATTENDU QUE les expropriés ont accepté un prix de vente de 50 000,00\$ avec intérêt au taux légal (5%) à compter du 13 février 2014 jusqu'à la signature d'un acte de vente;

ATTENDU QU'une entente de principe est intervenue où il est convenu que la Ville de Chambly remboursera aux expropriés les honoraires et les frais d'expertise de leur expert évaluateur, Pierre Gauvreau, évaluateur agréé de la firme Eximmo Montréal, et ce au montant de 2 644,43\$, le tout tel que détaillé dans la facture du 18 décembre 2013;

ATTENDU QUE dans cette entente de principe il est aussi convenu que la Ville de Chambly remboursera aux expropriés les frais judiciaires des procureurs des expropriés, et ce au montant de 660 \$ (timbre judiciaire : 10 \$ et honoraires d'action; article 24 : 650 \$);

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal acquière le lot 2 039 262 du cadastre du Québec au coût total de 50 000 \$, portant intérêts au taux légal (5%) à compter du 13 février 2014, ainsi que les honoraires et les frais d'expertise de leur expert évaluateur, Pierre Gauvreau, évaluateur agréé de la firme Eximmo Montréal, et ce au montant de 2 644,43 \$ et

les frais judiciaires des procureurs des expropriés, et ce, au montant de 660 \$.

La Ville assumera les taxes municipales et scolaires à compter du 13 février 2014, date de l'acceptation de l'indemnité provisionnelle.

Me Lyne Darche notaire, est mandatée pour la rédaction, la signature et la publication d'un acte de vente entre les parties. Le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-517	8.1 Modification de la résolution 2014-03-158 concernant la signature du protocole d'entente pour le maintien de la Clinique des jeunes du Bassin de Chambly en indexant les contributions de la Ville pour les années 2013 à 2016, soit pour un montant total de 48 060 \$
------------------------	---

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la modification de la résolution 2014-03-158 concernant la signature du protocole d'entente pour le maintien de la Clinique des jeunes du Bassin de Chambly en indexant les contributions de la Ville pour les années 2013 à 2016, soit pour un montant total de 48 060 \$:

Années 2013 et 2014 : 23 220 \$
Année 2015 : 12 420 \$
Année 2016 : 12 420 \$

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-518	8.2 Autorisation de défrayer 50 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, soit pour une somme maximale de 389,21 \$, d'une longueur de 38 pieds, entre la propriété de monsieur David Lelièvre, sise au 1651, rue Jean-Casgrain et celle de la Ville de Chambly
------------------------	---

ATTENDU QUE la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne résolution 2011-06-420, défraye 50% des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à une propriété publique;

ATTENDU QUE le propriétaire demande un remboursement de 50% des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 389,21 \$;

ATTENDU QUE la propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 50% des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

ATTENDU QUE le remboursement de la contribution municipale se fait sur présentation de l'original de la facture et après vérification de la conformité des travaux;

ATTENDU QUE le Service des finances est autorisé à rembourser suite à une vérification finale effectuée par la Ville de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire sis au 1651, rue Jean-Casgrain;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal défraye 50% du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 38 pieds, entre la propriété de Monsieur David Lelièvre, sise au 1651, rue Jean-Casgrain et celle de la Ville de Chambly, le tout pour une somme maximale de 389,21 \$ toutes taxes et tous frais inclus.

Le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au fonds parc.

Poste budgétaire : 1-02-725-30-649

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-519

8.3 Gratuité de Ville de Chambly d'un laissez-passer familial pour la piscine extérieure saison été 2014 à l'Office municipal d'habitation de Chambly (OMH Chambly) pour aider les familles en difficulté, résidentes de Chambly, d'une valeur estimée de 55 \$

ATTENDU QUE L'OMH Chambly demande à la Ville de Chambly de faciliter l'accès à la piscine extérieure pour les familles en difficulté, résidentes de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par Mme la conseillère Francine Guay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à remettre un laissez-passer familial pour la piscine extérieure saison été 2014, valide pour le porteur résidant à l'OMH Chambly d'une valeur estimée de 55 \$.

Poste budgétaire :

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-520

8.4 Participation de madame Geneviève Boisvert, régisseure communautaire, à assister au colloque du Réseau québécois Villes et Villages en santé qui se tiendra à Montmagny du 17 au 19 septembre 2014 pour un montant ne dépassant pas 1 200 \$

ATTENDU QUE du 17 au 19 septembre, se tiendra à Montmagny la 26^e édition du colloque annuel du Réseau québécois Villes et Villages en santé, ayant pour thème « Osez la créativité pour des Villes et Villages en santé »;

ATTENDU QUE cet événement représente une occasion unique de formation et d'échange professionnels;

ATTENDU QUE les frais d'inscription, d'hébergement, de déplacement et de repas ne dépasseront pas 1 200 \$ et seront remboursés sur la présentation des pièces justificatives;

ATTENDU QUE les sommes sont prévues au budget 2014 au poste 02-711-00-311 du Service loisirs et culture pour la participation à ce colloque;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la participation de madame Geneviève Boisvert, régisseure communautaire, au colloque du Réseau québécois Villes et Villages en santé, qui se tiendra à Montmagny du 17 au 19 septembre 2014.

Poste budgétaire : 1-02-711-00-311

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-521

8.5 Aide financière de 400 \$ à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Monts et Rivières de la Vallée-du-Richelieu, pour supporter la tenue de déjeuners-conférences à la salle Randell Hall de Chambly

ATTENDU QUE l'organisme l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Monts et Rivières de la Vallée-du-Richelieu demande une aide financière de 400 \$ pour défrayer les coûts inhérents à la location de la salle

Rendell Hall pour la tenue de quatre déjeuners-conférences (15 avril, 13 mai, 17 juin et 9 décembre 2014)

ATTENDU QUE l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Monts et Rivières de la Vallée-du-Richelieu demande une contribution financière de la Ville à titre de compensation à verser pour la location de la salle;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

ATTENDU QUE le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture à signer pour et au nom de la Ville de Chambly le protocole d'entente avec l'organisme;

ATTENDU QUE cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 400 \$ à l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, section Monts et Rivières de la Vallée-du-Richelieu à titre de soutien à la réalisation de leurs activités.

Poste budgétaire : 1-02-721-80-975

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-522

8.6 Aide financière de 300 \$ à l'Association canadienne des vétérans des forces de paix des nations unies- succursale Major-général Alain R. Forand, pour la tenue de l'événement « Journée des Gardiens de la paix » le samedi 9 août 2014, au parc de la Mairie, qui honore les vétérans déployés dans des missions de paix

ATTENDU QUE l'organisme l'Association canadienne des vétérans des forces de paix des nations unies- succursale Major-général Alain R. Forand demande une aide financière de 300\$ ainsi qu'un soutien technique dans le cadre de l'organisation de son activité « Journée des Gardiens de la paix », incluant l'autorisation de hisser le drapeau onusien pour une période de 24 heures, le tout tel que décrit dans le projet de protocole d'entente ci-joint;

ATTENDU QUE l'Association canadienne des vétérans des forces de paix des Nations Unies- succursale Major-général Alain R. Forand a été fondée en 1998 à Chambly, et que cette dernière a été la première

ville au Québec à reconnaître officiellement la Journée des Gardiens de la paix;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

ATTENDU QUE le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture à signer pour et au nom de la Ville de Chambly le protocole d'entente avec l'organisme;

ATTENDU QUE cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une aide financière de 300 \$ à l'Association canadienne des vétérans des forces de paix des Nations Unies- succursale Major-général Alain R. Forand et un soutien technique en personnel et en équipement d'une valeur estimée à 332,43 \$, pour une valeur totale maximale de 632,43 \$.

QUE le conseil municipal autorise l'Association à hisser le drapeau onusien pour une période de 24 heures.

Postes budgétaires : 1-02-735-25-121
1-02-735-25-978

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-523	8.7 Aide financière de 5 000 \$ par année soit pour les années 2014, 2015 et 2016 à l'organisme Gymbly Inc. pour le remplacement du tapis de sol
------------------------	--

ATTENDU QUE l'organisme Gymbly doit remplacer leur tapis de sol estimé à une valeur de 31 761 \$;

ATTENDU QUE l'organisme Gymbly demande à la Ville de Chambly une aide financière pour contribuer à l'acquisition d'un tapis de sol qui a une durée de vie de plus ou moins quinze ans;

ATTENDU QUE l'organisme Gymbly demande à la Ville de Chambly une aide financière pour un montant de 5 000\$ par année pour les trois prochaines années 2014, 2015 et 2016;

ATTENDU QU'un montant de 5 000 \$ est inscrit au programme triennal d'immobilisation sous le numéro de projet 14-LC-57 pour 2014;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut accorder une aide à des organismes;

ATTENDU QUE le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture à signer pour et au nom de la Ville de Chambly le protocole d'entente avec l'organisme;

ATTENDU QUE cette aide financière est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une aide financière pour les trois prochaines années de 5 000 \$ en 2014, de 5 000 \$ en 2015 et de 5 000 \$ en 2016 à l'organisme « Gymbly » pour le soutien financier dans le remplacement et l'acquisition du tapis de sol du club de gymnastique de Chambly.

Poste budgétaire : 1-02-721-10-975

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-524

8.8 Participation de monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, à assister à la conférence annuelle du loisir municipal, qui se tiendra à Victoriaville du 8 au 10 octobre 2014 pour un montant ne dépassant pas 1 200 \$

ATTENDU QUE du 8 au 10 octobre, se tiendra à Victoriaville la 15^e édition de la conférence annuelle du loisir municipal organisé par l'Association québécoise du loisir municipal, ayant pour thème « l'accessibilité au loisir municipal sous toutes ses coutures »;

ATTENDU QUE cet événement représente une occasion unique de formation et d'échange professionnels;

ATTENDU QUE les frais d'inscription, d'hébergement, de déplacement et de repas ne dépasseront pas 1 200 \$ et seront remboursés sur la présentation des pièces justificatives;

ATTENDU QUE les sommes sont prévues au budget 2014 au poste 02-711-00-311 du Service loisirs et culture pour la participation à ce colloque;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la participation de Serge Poulin à la conférence annuelle du loisir municipal, qui se tiendra à Victoriaville du 8 au 10 octobre 2014 pour un montant ne dépassant pas 1 200 \$.

Poste budgétaire : 1-02- 711-00-311
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-525 9.1 Ajout de panneaux d'arrêt dans la piste cyclable sur la rue Anne-Le Seigneur, aux intersections des rues du Tonnelier, Philomène-Ulrich, Marianne-Baby, Michel-Lague, Kent et du Charretier

ATTENDU QU'une demande a été faite auprès du comité de circulation afin de sécuriser plusieurs intersections des rues sur la piste cyclable, le long de la rue Anne-Le Seigneur;

ATTENDU QUE le comité de circulation recommande l'ajout de panneaux d'arrêt dans la piste cyclable située sur la rue Anne-Le Seigneur, aux intersections des rues suivantes : du Tonnelier, Philomène-Ulrich, Marianne-Baby, Michel-Lague, Kent et du Charretier;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité de circulation d'ajout de panneaux d'arrêt dans la piste cyclable sur la rue Anne-Le Seigneur, aux intersections des rues : du Tonnelier, Philomène-Ulrich, Marianne-Baby, Michel-Lague, Kent et du Charretier.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-526 9.2 Interdire le stationnement sur une distance de 100 mètres sur la rue Béique à partir de l'intersection, d'un seul côté, soit celui du garage situé au 1235, avenue Bourgogne

ATTENDU QU'une demande a été faite par des résidents du secteur afin de remettre l'interdiction de stationner sur la rue Béique, des deux cotés, et ce, sur 100 mètres à partir de l'intersection de l'avenue Bourgogne, afin améliorer le flot de circulation;

ATTENDU QUE le comité de circulation recommande d'interdire le stationnement, sur une distance de 100 mètres à partir de l'intersection, et ce, d'un seul côté soit celui du garage situé au 1235, avenue Bourgogne;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité de circulation d'interdire le stationnement, sur une distance de 100 mètres à partir de l'intersection, et ce, d'un seul côté soit celui du garage situé au 1235, avenue Bourgogne.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée

9.3 Interdire le stationnement, du 15 novembre au 15 avril, à partir de la sortie du stationnement du CIT jusqu'au 1467, boulevard Brassard, côté impair.

Le point 9.3 est retiré.

RÉSOLUTION 2014-07-527	9.4 Octroi du contrat des travaux de pulvérisation de chaussée de bitumineuses pour l'année 2014 à la compagnie Construction DJL au coût de 15 814,81 \$, incluant les taxes
------------------------	--

ATTENDU QUE, suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres numéro TP2014-32 sur invitation pour le contrat de pulvérisation de la chaussée bitumineuses pour l'année 2014, le 26 mai 2014, deux soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Construction DJL :	15 814,81 \$ conforme
ACI inc. :	17 692,93 \$ non conforme
Les entreprises Michaudville inc.:	non déposé

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit : Construction DJL, au coût de 15 814,81 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles au fond de voirie;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission pour les travaux de pulvérisation de chaussée de bitumineuses pour l'année 2014, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Construction DJL au coût de 15 814,81 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 1-02-321-00-625
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-528 9.5 Octroi du contrat de
fourniture d'articles d'entretien
ménager 2014-2015 à la
compagnie Laboratoire Choisy
Itée au montant de 9 169,55 \$,
incluant les taxes

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a procédé à une demande de prix pour la fourniture d'articles d'entretien ménager pour les divers bâtiments administratifs et espaces verts de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE suite à une demande de prix auprès de quatre (4) fournisseurs, trois (3) prix ont été déposés, soit :

Laboratoire Choisy Itée	9 169,55 \$ taxes incluses	Conforme
Distribution Plam inc	10 601,27 \$ taxes incluses	Conforme
Lalema inc	11 080,40 \$ taxes incluses	Conforme
Distribution E.M.I. inc.	Non déposée	

ATTENDU QUE malgré l'absence de prix sur un item, la demande de prix de l'entreprise Laboratoire Choisy demeure la plus basse;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics de retenir la plus basse soumission conforme;

ATTENDU QUE l'achat de ce matériel est inscrit à l'inventaire et l'utilisation doit respecter les crédits budgétaires annuels adoptés par le conseil;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de fourniture d'articles d'entretien ménager à Laboratoire Choisy Itée, au montant de 9 169,55 \$ taxes incluses pour 2014-2015.

Postes budgétaires : 1-02-149-00-692
1-02-191-30-692
1-02-229-30-692
1-02-319-00-692
1-02-719-00-692
1-02-725-40-643
1-02-737-90-692

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-529 10.1 Octroi du contrat des
services professionnels pour la
réalisation de plans et devis ainsi
que l'obtention du C.A. art. 22
pour la réfection du ponton
Georges-Pépin, au plus bas
soumissionnaire conforme soit la

compagnie Beaudoin Hurens au
coût de 9 887,85 \$, incluant les
taxes

ATTENDU QUE suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres sur invitation numéro ST2014-18 pour le contrat des services professionnels pour la réalisation de plans et devis ainsi que l'obtention du C.A. art. 22 pour la réfection du ponceau Georges-Pépin, le 30 juin 2014, (3) trois soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Beaudoin Hurens : 9 887,85 \$
Dessau : 14 946,75 \$
WSP Canada : 19 545,75 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique et environnement, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Beaudoin Hurens au montant de 9 887,85 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif à la soumission pour le contrat de services professionnels pour la réalisation de plans et devis ainsi que l'obtention du C.A. art. 22 pour la réfection du ponceau Georges-Pépin, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Beaudoin Hurens, au coût de 9 887,85 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-530

10.2 Octroi du contrat de l'étude géotechnique dans le cadre de l'agrandissement de la caserne, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie LVM inc. au coût de 11 756,19 \$, incluant les taxes

Attendu que la firme LVM a obtenu le contrat pour les services de laboratoire requis dans le cadre des travaux de génie civil pour l'année 2014 et que les taux unitaires soumis dans la proposition sont conformes à la soumission ST014-01;

Attendu que les travaux d'agrandissement de la caserne nécessitent un rapport géotechnique pour obtenir la capacité portante du sol;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la réalisation de l'étude géotechnique dans le cadre de l'agrandissement de la caserne, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie LVM inc., au coût de 11 759,19 \$, incluant les taxes.

Poste budgétaire : 1-22-311-00-411

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-531 10.3 Octroi du contrat des services professionnels pour la réalisation de plans et devis ainsi que l'obtention du C.A. art. 32 pour le prolongement de service au boulevard Fréchette, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Beaudoin Hurens, au coût de 5 863,73 \$, incluant les taxes

ATTENDU QUE suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres sur invitation numéro ST2014-15 pour le contrat des services professionnels pour la réalisation de plans et devis ainsi que l'obtention du C.A. art. 32 pour le prolongement de service au boulevard Fréchette, le 9 juin 2014, trois (3) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Beaudoin Hurens:	prix soumis : 5 863,73 \$	conforme
Dessau :	prix soumis : 11 210,06 \$	conforme
WSP Canada :	prix soumis : 17 246,25 \$	conforme

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service technique et environnement, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Beaudoin Hurens au montant de 5 863,73 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de services professionnels pour la réalisation de plans et devis ainsi que l'obtention du C.A. art. 32 pour le prolongement de service au boulevard Fréchette, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Beaudoin Hurens, au coût de 5 863.73 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire :

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-532 10.4 Octroi du contrat des services professionnels pour le contrôle et les essais des matériaux dans le cadre des travaux de réfection des rues St-Georges et Galipeau, au plus bas soumissionnaire conforme,

soit à LVM, au coût de
33 274,92 \$, incluant les taxes

ATTENDU QUE les travaux de réfection des rues St-Georges et Galipeau nécessiteront des vérifications des matériaux aux fins de conformité;

ATTENDU QUE le laboratoire LVM est la firme qui a obtenu l'appel d'offres annuel de la Ville pour les différents services de laboratoire, pour les travaux de génie civil pour l'année 2014, et que les taux unitaires soumis dans la proposition sont conformes à la soumission ST2014-01;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la soumission, le directeur du Service technique et environnement, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit : LVM au montant de 33 274,92 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de services professionnels pour le contrôle et les essais des matériaux dans le cadre des travaux de réfection des rues St-Georges et Galipeau au plus bas soumissionnaire conforme, soit LVM, au coût de 33 274,92 \$, incluant les taxes.

Poste budgétaire : 1-22-311-00-411
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-533	10.5 Octroi du contrat pour la coupe de bordures de béton à la compagnie Construction SRB scc, au coût de 47 547,92 \$, incluant les taxes, pour une durée de 30 mois
------------------------	---

ATTENDU QUE, suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres numéro TP2014-29 sur invitation pour le contrat de coupe de bordures de béton, le 26 juin 2014, une soumission a été reçue avec le résultat suivant :

Construction S.R.B. scc : 47 547,92 \$, taxes incluses – conforme
Sciage de béton St-Léonard : Non déposé
Sciage de béton 2000 : Non déposé

ATTENDU QUE, suite à l'analyse de la soumission, le directeur du Service technique et environnement, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit : Construction S.R.B. scc à 47 547,92 \$, taxes incluses, pour les années 2014, 2015 et 2016;

ATTENDU QUE le contrat prend fin le 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement 2014;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la coupe de bordures, au plus bas soumissionnaire conforme, Construction S.R.B. scc, au coût de 47 547,92 \$, taxes incluses, pour une durée de 30 mois.

Poste budgétaire : 1-02-321-00-523

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-534	10.6 Octroi du contrat de tonte de gazon à l'usine d'épuration de Chambly et aux stations de pompage à la compagnie Les Entreprises Éric Suchet inc. au coût de 11 382,53 \$, incluant les taxes
------------------------	--

ATTENDU QUE, suite à une demande de prix gré à gré pour la tonte de gazon à l'usine d'épuration et aux stations de pompage le prix suivant a été reçu le 19 juin 2014 :

Les Entreprises Éric Suchet inc.	11 382,53 \$
----------------------------------	--------------

ATTENDU QUE le contrat se termine le 31 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de tonte de gazon à l'usine d'épuration de Chambly et aux stations de pompage à la compagnie Les Entreprises Éric Suchet inc., au coût de 11 382,53 \$, taxes incluses, pour l'année 2014.

Poste budgétaire : 1-02-416-00-461

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-535	10.7 Modification du certificat d'autorisation de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'Environnement auprès du ministère du Développement durable, l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques dans le projet de développement résidentiel du golf
------------------------	---

ATTENDU QUE la firme de génie-conseil DESSAU est mandatée par le promoteur dans le projet de développement domiciliaire du golf pour la réalisation de plans et devis;

ATTENDU QU'une modification est nécessaire pour inclure la partie du développement résidentiel de la rue Martel;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère, dans les 60 jours, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal ne s'objecte pas à la modification de l'autorisation article 32 déjà émis par le ministère du Développement durable, Environnement et de la lutte contre les Changements Climatiques, relativement au projet de développement résidentiel du golf.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-536	11.1 Octroi du contrat des services professionnels pour l'agrandissement de la caserne de Chambly à la firme Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C., au coût de 122 218,43 \$, incluant les taxes
------------------------	--

ATTENDU QUE, suite à un appel d'offres publiques pour les services professionnels pour l'agrandissement de la caserne des soumissions ont été reçues le 29 avril 2014;

ATTENDU QUE le comité a accordé un pointage de 70 points et plus à toutes les firmes, les rendant toutes éligibles à l'ouverture de l'enveloppe de prix qui eu lieu le 30 avril 2014 dernier, avec les résultats suivants :

Architecte Labonté Marcil S.E.N.C.:	
pointage final : 11.11	prix soumis : 122 218,43 \$
ANA Architecture inc. :	
pointage final : 8.64	prix soumis : 145 832,22 \$
MDA Architecte :	
pointage final : 8.39	prix soumis : 150 042,3 8\$
Monty Architecte :	
pointage final : 9.19	prix soumis : 151 192,13 \$
J. Dagenais Architecte :	
pointage final : 8.45	prix soumis : 160 217,60 \$
Groupe Leclerc :	
pointage final : 7.69	prix soumis : 163 254,50 \$
Jutras Architectes inc.:	
pointage final : 6.46	prix soumis : 194 357,81 \$
Archipel Architecture inc. :	
pointage final : 6.26	prix soumis : 218 452,50 \$

ATTENDU QU'en vertu de la loi, la soumission ayant obtenu le pointage final le plus élevé est assimilée à la soumission la plus basse pour fins d'octroi du contrat;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service d'incendie, monsieur Stéphane Dumberry, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit : Architecte Labonté Marcil S.E.N.C. au montant de 122 218,43 \$, taxes incluses, et ayant obtenu le meilleur pointage;

ATTENDU QUE le projet est prévu au programme triennal d'immobilisation des projets capitalisables 14ST01-A;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour le contrat pour les services professionnels d'agrandissement de la caserne de Chambly à la compagnie Architecte Labonté Marcil S.E.N.C., au coût de 122 218,43 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2014-07-537 13. Levée de la séance

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance de l'assemblée ordinaire du 8 juillet 2014 soit levée à 21 h 15.

Adoptée

Richard Tetreault, maire suppléant

Me Nancy Poirier, greffière